

TREMBLAY OMONVILLE
château

HA/SM

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Bureau
des Travaux et Classements

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 5 décembre 1947;

Arrête :

Article premier.

Les façades et les toitures du château
d'Omonville au TREMBLAY (EURE), le pavillon du
jardinier, les écuries et le parc, y compris ses
éléments décoratifs et ses grilles de clôture

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classe

Art. 3

Il sera notifié au Préfet du département de

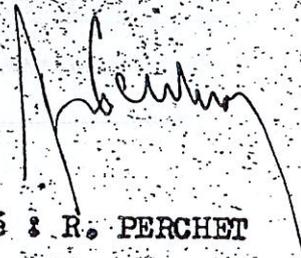
1'Eure

et au Maire de la commune de TREMBLAY

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 Janvier 1948 194

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture



Signé : R. PERCHET

Département :
EURE

Commune :
LE TREMBLAY OMONVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40
cdif.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

